

## PREFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 18 juillet 2019 ,il sera procédé à une enquête publique sur le classement de la commune de Saint-Rémy-de-Provence au titre de site patrimonial remarquable.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du mardi 10 septembre 2019 au jeudi 10 octobre 2019 inclus en mairie de Saint-Rémy-de-Provence (Hôtel de Ville, Place Jules Pelissier – 13210 Saint-Rémy-de-Provence), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra:

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (le lundi et mardi : de 08h30 à 12h00, le mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 fermeture exceptionnelle le mardi 24 septembre 2019);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 Bureau n°421 Contact préalable au 04 84 35 42 47 ou 42 38);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/ Enquetes-publiques-hors-ICPE/ Saint Rémy de Provence.
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Saint-Rémy-de-Provence ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-spr-saintremydeprovence@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

Monsieur Daniel BERAUD retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

mardi 10 septembre 2019	de 8h30 à 12h00
mardi 17 septembre 2019	de 8h30 à 12h00
lundi 23 septembre 2019	de 8h30 à 12h00
vendredi 4 octobre 2019	de 13h30 à 16h30
jeudi 10 octobre 2019	de 13h30 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public¹. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, durant l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Saint-Rémy-de-Provence et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision de classement du site patrimonial remarquable, au titre de l'article L.361-2 du code de l'environnement, est le ministre de la culture et de la communication.

Le responsable de projet est la Direction régionale des affaires culturelles. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. GONDRAN (04.42.16.19.43) et de l'UDAP des Bouches-du-Rhône au 04 91 90 42 43 (courriel : udap.13@culture.gouv.fr).

Fait à Marseille, le Rait à Marseille, le

Fait à Marseille, le 2 2 JUL. 2019
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement

Patrick PAYAN

Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.